

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 58 à 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion de la crise sanitaire sur les territoires d'Outre-Mer ne peut être uniquement coercitive et liberticide.

La prolongation de l'état d'urgence en Martinique ainsi que à la Réunion jusqu'au 31 mars 2022 ne correspond sur cette temporalité aussi longue, à aucun besoin sanitaire de terrain.

Les mesures de confinement, couvre-feu, fermetures administratives de certains lieux, ne peuvent être les solutions sanitaires apportés à ces territoires.

D'un point de vue des libertés, prolonger un état d'urgence sanitaire met en péril l'état de droit sur ces territoires.